

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2020 – SÉANCE VIRTUELLE

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt
En exercice 15	le 15 avril
Présents 12	Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)
Votants 12	dûment convoqué par mail, s'est réuni en session virtuelle, sous la présidence de Monsieur Bernard ROSSIER, Maire.
	Date de convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2020
	<u>Présents</u> : MM. Gilles BAYLE, Félix CORNET, Didier DAILLY, Ladislav POTOCKI, Éric SCHWARTZ, Valérie CAULE, AM. Jeandemange, Véronique NOWACZYK, Suzanne PERREON, Monique RENARD, Élyane THOMAS
	<u>Absents</u> : MM. Michel GELY – Dominique DESPLACES – Mme Annie PANEL
	<u>Secrétaire de séance</u> :

1/ Réunion de l'assemblée à distance

Objet : Réunion du conseil municipal à distance – délibération n° 2020-16

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la convocation du 07 avril 2020, transmise par mail, pour la présente réunion du conseil municipal précisant les moyens de communication retenus pour l'organisation de cette séance ;

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par voie électronique à raison de 12 VOIX POUR, décide :

1. Les moyens de communication retenus pour les réunions de conseil municipal virtuelles sont la transmission de chaque dossier selon l'ordre du jour établi, par mail, afin que chacun des conseillers puisse prendre connaissance des informations et s'imprégner des différents sujets qui seront débattus en téléconférence.
2. L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public, par scrutin électronique.
3. Monsieur le Maire précise également que toutes les informations recueillies et débattues seront transmises aux futurs membres du conseil municipal non installés à ce jour ainsi qu'une diffusion sur le site internet de la commune.

(Le recueil des votes est joint à la présente délibération pour la transmission en Sous-Préfecture).

2/ Délibération : Modification du forfait cantine relative à la crise sanitaire

Lors du conseil du 4 décembre 2019, les tarifs de la cantine ont été votés par le conseil municipal pour l'année scolaire 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2019-2020 et 1^{er} trimestre 2020-2021.

Compte tenu de la situation actuelle, il est demandé de modifier la tarification au forfait. En effet, l'école étant fermée depuis le 15 mars, les montants sont à recalculer au prorata des jours effectifs d'école. Les tarifs de la cantine pour le second trimestre 2019-2020 sont donc calculés sur la base de 24 repas (pour le forfait 3 jours) et 32 repas (pour le forfait 4 jours), pour la période du 06 janvier au 17 avril 2020.

Objet : Adaptation de la facturation de la cantine suite à la crise sanitaire Covid-19 – délibération n° 2020-17

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 concernant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, il convient de réviser les tarifs au forfait de la cantine pour le 2^{ème} trimestre 2019-2020 notamment depuis la fermeture de l'école au 15 mars 2020, comme suit :



Le nombre de repas pour la période du 06 janvier au 17 avril 2020 est donc de :

- 24 repas (forfait 3 jours) *au lieu de 39*
- 32 repas (forfait 4 jours) *au lieu de 51*

Forfaits pour 1 enfant (3,33 € le repas)

	Forfaits 3 jours	Forfaits 4 jours
2 ^{ème} trimestre 2019-2020	80,00 €	107,00 €

Forfaits à partir de 2 enfants appartenant au même foyer (3,23 € le repas)

	Forfaits 3 jours	Forfaits 4 jours
2 ^{ème} trimestre 2019-2020	78,00 €	103,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 VOIX POUR,

1. VALIDE la nouvelle tarification
2. DIT qu'elle sera applicable à compter de ladite délibération

3/ Délibération : Adaptation des loyers

Objet : Adaptation du loyer du bail commercial (bar) suite à la crise sanitaire Covid-19 – délibération 2020-18

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 concernant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19
Vu les délibérations n° 2016-47 du 07 septembre 2016 et 2017-29 du 12 avril 2017 fixant les modalités d'occupation des locaux et fixant le montant des loyers et le tarif des droits d'occupation temporaire du domaine public ;
Vu l'arrêté 2018-84 du 01 mars 2018 portant permis de stationnement sur le domaine public ;

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, il convient de réviser les tarifs comme suit :

Il est donc proposé :

- Que la réactualisation du loyer et de l'occupation du domaine public soit reportée au 1^{er} janvier 2021.
- La suppression de la redevance d'occupation du domaine public tant que le commerce ne sera pas autorisé à rouvrir : effectif à compter du mois de mars.
- La réduction du loyer : il sera donc de 200,00 € par mois à partir du mois d'avril et ce, jusqu'à réouverture.

Il est précisé par ailleurs, que ces mesures temporaires s'appliqueront sur l'intégralité du mois, même si la reprise d'activité intervient en cours de mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 VOIX POUR,

1. VALIDE les termes susmentionnés
2. DIT qu'ils seront applicables à compter de ladite délibération

Objet : Adaptation du loyer de la MAM suite à la crise sanitaire Covid-19 – délibération n° 2020-19

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 concernant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19
Vu la délibération n° 2017-62 du 08 novembre 2017 fixant les modalités de location de la Maison d'Assistants Maternelles ;

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, il convient de réviser la tarification des loyers comme suit :

Il est donc proposé :

- Une diminution du loyer à compter du 1^{er} avril 2020 ; il sera donc de 40,00 € / mois jusqu'à la fin du confinement.

Il est précisé par ailleurs, que ces mesures temporaires s'appliqueront sur l'intégralité du mois, même si la reprise d'activité intervient en cours de mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 VOIX POUR,

1. VALIDE les termes susmentionnés
2. DIT qu'ils seront applicables à compter de ladite délibération



4/ Délibération : Nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Objet : Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale – délibération n° 2020-20

Monsieur le Maire a transmis aux membres du conseil municipal le projet du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale ; il est précisé que les parties écrites en rouge concernent les modifications apportées à chaque article dudit règlement. La proposition de règlement est rattachée à la présente délibération (pour transmission en Sous-Préfecture)

Il invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- par 11 VOIX POUR,
 - et 1 abstention
1. VALIDE le projet du règlement intérieur de la bibliothèque municipale,
 2. DIT que ce nouveau règlement sera applicable au 1^{er} septembre 2020.

5/ Délibération : Recrutement emploi saisonnier

Il existe déjà une délibération autorisant le maire à recruter sur un emploi saisonnier. Par ailleurs, cette délibération nécessite d'être réactualisée.

Ce recrutement saisonnier permet d'aider les cantonniers durant la période estivale et notamment avec la prise de congés annuels de 3 semaines pour chacun. Ce recrutement s'effectue sur la base d'un mois auprès des jeunes étudiants de la commune ou de personnes de milieu moins favorisé. La base du contrat de travail est calculée sur 20 heures hebdomadaires de 07 h 30 à 11 h 30.

Objet : Emploi saisonnier – délibération n° 2020-21

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale ;
Vu l'article n° 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité
Vu la délibération n° 2013-33 créant un emploi non permanent au sein des services techniques et autorisant le maire à recruter un agent ;

Considérant qu'en raison du surcroît de travail consécutif au fleurissement estival de la commune d'une part, et des congés des deux agents techniques d'autre part, il convient de réactualiser la délibération précitée.

Il y aurait lieu de recruter chaque année, en période estivale, un agent contractuel pour le mois de juillet et le mois d'août pour l'entretien des espaces verts et seconder l'agent titulaire restant en activité.

Il invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 VOIX POUR, et 1 abstention

1. PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi est fixée à 20 h 00
2. DÉCIDE que la rémunération est indexée sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux – Échelle C1 – 1^{er} échelon.



6/ Questions et informations diverses

a) Dotation 2020

Présentation des dotations au titre de l'année 2020 ; ces montants seront repris en vue de l'élaboration du Budget Primitif 2020 qui sera voté prochainement :

Nature de la dotation	2020	2019
DGF montant global	218 876	218 323
Dotation forfaitaire	135 059	136 497
Dotation de solidarité rurale 'bourg centre »	48 249	78 891
Dotation de solidarité rurale « péréquation »	32 817	
Dotation nationale de péréquation	2 751	2 935

Nous constatons une légère hausse de 553 € malgré une baisse de la dotation forfaitaire, et dotation de péréquation. Cela peut s'expliquer par l'augmentation de la dotation de solidarité rurale consécutive au calcul de la voirie communale suite à la dénomination de l'ensemble des voies, du fait de l'augmentation du kilométrage.

- b) Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du décès de monsieur Grobost le 02 avril courant. En accord avec sa famille, le loyer du mois de mars est dû ; le contrat de location prend fin au 31 mars. Toutefois, compte tenu de la situation actuelle, il est difficile de débarrasser le logement, il est donc laissé à disposition de la famille, à titre gracieux. Par ailleurs, les frais de chauffage pour la saison hivernale 2019-2020 sont proratisés sur la base de calcul de l'année dernière et sur 5 mois.

Bernard ROSSIER
Maire

